Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2020-168

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

**PREFECTURE**

70-2020-09-04-004 - AP modifiant l'arrêté n° 70-2020-07-17-002 du 17 juillet 2020 fixant la liste des électeurs sénatoriaux en vue du scrutin du 27 sepembre 2020, modifié le 29 juillet 2020 (4 pages) Page 3

70-2020-09-04-005 - AP portant constitution d'une commission départementale de propagande (2 pages) Page 8

PREFECTURE

70-2020-09-04-004

# AP modifiant l'arrêté n° 70-2020-07-17-002 du 17 juillet 2020 fixant la liste des électeurs sénatoriaux en vue du scrutin du 27 sepembre 2020, modifié le 29 juillet 2020

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,**
**de l'immigration et des libertés publiques**
**Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté N°**

*modifiant l'arrêté n°70-2020-07-17-002 du 17 juillet 2020 fixant la liste des électeurs sénatoriaux en vue du scrutin du 27 septembre 2020, modifié le 29 juillet 2020*

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1, L.O. 438-2, L. 439 à L. 439-2, L. 441, L. 442, L. 445, R. 130-1 à R. 148, R. 274 à R.276 et R. 282 ;

**VU** la loi organique n° 2005-1562 du 15 décembre 2005 modifiant les dates des renouvellements du Sénat ;

**VU** la loi organique n° 2011-410 du 14 avril 2011 relative à l'élection des députés et sénateurs ;

**VU** la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;

**VU** la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats et de l'âge d'éligibilité des sénateurs ainsi que la composition du Sénat ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

**VU** la loi n° 2004-404 du 10 mai 2004 actualisant le tableau de la répartition des sièges de sénateurs et certaines modalités de l'organisation de l'élection des sénateurs, notamment son article 3 ;

1 rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture-elections@haute-saone.gouv.fr

**VU** la loi n°2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2013-398 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**VU** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2020-06-30-011 du 30 juin 2020 concernant les élections des délégués des conseils municipaux des communes du département de la Haute-Saône et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif n°70-2020-07-06-003 du 3 juillet 2020 ;

**VU** les désignations des remplaçants effectuées par électeurs de droit et les désignations des délégués titulaires et suppléants, de droit et élus, effectuées par les conseils municipaux des communes de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté n°70-2020-07-07-002 du 17 juillet 2020 fixant la liste des électeurs sénatoriaux en vue du scrutin du 27 septembre 2020 ;

**VU** l'arrêté n° 70-2020-07-29-005 du 29 juillet modifiant l'arrêté n°70-2020-07-07-002 du 17 juillet 2020 ;

VU les procès-verbaux des élections effectuées par les conseils municipaux des communes de Chalonvillars, Echavanne, Echenoz-la-Méline, Magny-Vernois, Recologne et La-Roche-Morey;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°70-2020-07-17-002 du 17 juillet 2020 modifié et son annexe sont modifiés comme suit en ce qui concerne les délégués et suppléants désignés par les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 :

1 rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture-elections@haute-saone.gouv.fr

➢ La liste établie pour la commune de Chalonvillars est la suivante :

| Délégués | Suppléants |
|---|---|
| Mme Sophie SEYRIG<br>M. Michael RAMOS<br>Mme Dorisse CUINET | M. Damien THOMME<br>Mme Brigitte YVINEC<br>M. Jean-Claude KUBLER |

➢ La liste établie pour la commune de Echavanne est la suivante :

| Délégués | Suppléants |
|---|---|
| M. Patrick CARDOT | M. Daniel MULLER<br>M. Jean-Robert WURTH<br>M. Fabien REUTER |

➢ La liste établie pour la commune de Echenoz-la-Méline est la suivante :

| Délégués | Suppléants |
|---|---|
| M. Serge VIEILLE<br>Mme Evelyne VERNIER<br>M. Jean-Michel ADREY<br>Mme Emilie CARDOT<br>M. Claude JACQUES<br>Mme Maryse PAYEN<br>M. Mario JERONIMO | Mme Sophie GUIGNARD<br>M. René ROGNON<br>Mme Karine BIOT-GOGUEY<br>M. Gilles CHOLLEY |

➢ La liste établie pour la commune de Magny-Vernois est la suivante :

| Délégués | Suppléants |
|---|---|
| M. Luc ORTEGA<br>Mme Sylvie NARDIN<br>M. Damien CLEMENCIER | Mme Céline SARRAZIN<br>M. Jean-François SWIADEK<br>Mme Micheline ZELLER |

➢ La liste établie pour la commune de Recologne est la suivante :

| Délégués | Suppléants |
|---|---|
| Marie-Claire GAXATTE | M. Jean-Pierre BELOT<br>Mme Christine SPOHN<br>M. Florence ANTOINE |

➢ La liste établie pour la commune de La Roche-Morey est la suivante :

| Délégués | Suppléants |
|---|---|
| Mme Marie-Pascale ROUILLIER | M. André TYRODE |

1 rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture-elections@haute-saone.gouv.fr

| | |
|---|---|
| Mme Anne LORD<br>M. Thierry TUPINIER | M. Gérard MEUNIER<br>M. Michel BOURNOT<br>M. Yoann PASSARD<br>M. Stéphane JOLY<br>Mme Caroline PETITJEAN<br>Mme Sylvie KACZMAREK<br>Mme Eline METRIS<br>Mme Séverine CANEY |

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier – 25 043 Besançon Cedex) dans les trois jours par tout membre du collège électoral.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 4 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Imed BENTALEB

1 rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture-elections@haute-saone.gouv.fr

# PREFECTURE

# 70-2020-09-04-005

# AP portant constitution d'une commission départementale de propagande

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,**
**de l'immigration et des libertés publiques**
**Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté N°**
*Portant constitution d'une commission départementale de propagande*

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles R.157à R.160 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

**VU** l'arrêté n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

**VU** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU les désignations faites par M. le premier président de la Cour d'appel de Besançon et M. le directeur d'établissement de la Poste ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRETE**

**Article 1er :** Est instituée, pour l'année 2020, une commission départementale de propagande pour les élections sénatoriales

**Article 2** : Cette commission est constituée comme suit ;

1 rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture-elections@haute-saone.gouv.fr

- M. Eric SARRET, vice-président du tribunal judiciaire de Vesoul, président ;
- Mme Claire-Marie CASANOVA, président du tribunal judiciaire de Vesoul, suppléante de M. SARRET ,
- Mme Sylvie PANIER, responsable environnement de travail à la Poste de Vesoul, titulaire ;
- M. Cédric MARCAND, suppléant de Mme PANIER
- Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, désignée par la Préfète ;
- Mme Anne RIEGERT, cheffe du bureau des élections et de la réglementation, suppléante de Mme LECLERCQ-POULIN.

**Article 3 :** Le secrétariat de la commission départementale de propagande sera assuré par le bureau des élections.

**Article 4** : Les candidats, ou leurs mandataires, ou les mandataires de listes peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à chacun des membres de la commission.

Fait à Vesoul, le 4 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général

Imed BENTALEB

1 rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture-elections@haute-saone.gouv.fr